

Allocation Personnalisée d'Autonomie - à domicile -

OÙ S'ADRESSER ?

- Au Département
- A la maison départementale des solidarités,
- Au centre communal d'action sociale (CCAS),
- ou à la mairie de son domicile.

COMMENT ?

- Faire une demande en ligne : <https://e-service.seine-et-marne.fr/>
- ou envoyer le dossier papier

POUR QUI ?

- Avoir 60 ans ou plus,
- Résider en France de manière stable et régulière :
avoir un titre de séjour en cours de validité ou
avoir élu domicile auprès d'un CCAS, CIAS ou d'un
organisme public agréé à cet effet
- Vivre à domicile, en accueil de jour dans un EHPAD
ou en famille d'accueil agréée par le Président, en
EHPAD ou en résidence autonomie
- Présenter une perte d'autonomie avérée (GIR 1-4)

OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne
Direction de l'autonomie
Service des Prestations
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

QUELLES AIDES ?

L'APA peut financer en totalité ou en partie :

- Interventions d'un service d'aide à domicile
ou d'un salarié déclaré
- Frais de dépendance dans le cadre d'un
accueil familial
- Accueil de jour ou hébergement temporaire
en établissement
- Portage de repas, téléalarme, fournitures
d'hygiène
- Adaptation du logement
- Aides au répit

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins
de 3 mois
- Dernier avis d'imposition
- Dernière taxe foncière
- Un RIB sur une feuille A4



L'APA à domicile n'a pas d'incidence sur la transmission du patrimoine. Aucun recours n'est exercé sur la succession.